



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2020/351 du 2 décembre 2020, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHARENTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA à/c de la délibération 2020/133/9-01

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Ordre du jour

2020/103/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.	3
2020/104/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.	4
2020/105/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Composition des commissions municipales – Modification des membres.	4
2020/106/0-04 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres.	5
2020/107/0-05 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Création du Conseil des Sages – Composition – Adoption du règlement intérieur et de la charte.	6
2020/108/0-06 – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités 2019 de la CASA.	7
2020/109/0-07 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Tempête Alex du 2 octobre 2020 – Attribution d'une aide financière au fonds du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.	8

2020/110/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).....	9
2020/111/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Modification de l’Indemnité d’Administration et de Technicité des agents de Police Municipale.....	10
2020/112/1-03 – RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes entre la ville de Biot et le CCAS de Biot pour les tickets restaurants - Signature de la convention constitutive du groupement.....	11
2020/113/2-01 – LOGISTIQUE – Mise à la réforme d’un véhicule communal.	12
2020/114/3-01 – SERVICES PUBLICS – Présentation du rapport annuel de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets – Année 2019.	13
2020/115/3-02 – ENVIRONNEMENT – « Festival Écocitoyen Souffleurs d’Avenir » – Lancement d’un appel à participation pour l’édition 2021.....	13
2020/116/4-01 – FINANCES – Clôture du budget annexe Eau.	14
2020/117/4-02 – FINANCES – Clôture du budget annexe Assainissement.	15
2020/118/4-03 – FINANCES – Procès-Verbaux de mise à disposition de biens relatifs aux transferts des compétences Eau et Assainissement.	15
2020/119/4-04 – FINANCES – Évaluation du montant des charges de personnel pour le transfert du Budget Ville au Budget annexe Tourisme.....	16
2020/120/4-05 – FINANCES – Évaluation du montant des charges de personnel pour le transfert du Budget Ville au Budget annexe des Pompes Funèbres.....	17
2020/121/4-06 – FINANCES – Ouverture de crédits section investissement – Budget Ville.....	18
2020/122/4-07 – FINANCES – Ouverture de crédits section investissement – Budget Tourisme.....	18
2020/123/4-08 – FINANCES – Avance sur subvention 2021 du CCAS.	19
2020/124/4-09 – FINANCES – Décision Modificative n° 1 – Budget Ville.....	20
2020/125/4-10 – FINANCES – Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Pompes Funèbres.	22
2020/126/5-01 – FUNÉRAIRE – Tarification pour le service funéraire municipal.....	23
2020/127/6-01 – FONCIER - Acquisition amiable du terrain cadastré section BR, n° 112 appartenant au bailleur social Côte d’Azur Habitat.....	24
2020/128/7-01 – ACCESSIBILITÉ – Rapport annuel de la Commission Communale pour l’Accessibilité – Année 2019.....	25
2020/129/8-01 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d’une subvention – Immeuble sis 10 passage de la Bourgade.....	26
2020/130/8-02 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d’une subvention – Immeuble sis 11 rue du Mitan.	27

2020/131/8-03 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d’une subvention – Immeuble sis 23 Place des Arcades.....	28
2020/132/8-04 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d’une subvention – Immeuble sis 25/27 Place des Arcades.....	29
2020/133/9-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.....	29
2020/134/10-01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature de la charte de soutien à l’activité économique de proximité.....	31
2020/135/11-01 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement de l’aide aux particuliers pour l’achat d’un Vélo à Assistance Électrique (VAE).....	31
2020/136/11-02 – JEUNESSE – Signature de la convention avec la CASA – Projet « Activ’ Ta Terre » – Attribution d’une subvention.....	33
2020/137/11-03 – JEUNESSE – Engagement de la Ville dans le dispositif « Copains Bienveillants » en partenariat avec la gendarmerie – Signature de la convention.....	34

Les Conseillers Municipaux, par l’approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

2020/103/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l’Assemblée Délibérante.

Il est d’usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le texte du Procès-Verbal adressé par voie dématérialisée le 1^{er} octobre 2020 à l’ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 24 septembre 2020 ;*

Considérant l’exposé du rapporteur ;

Considérant qu’une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l’administration en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L’UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

2020/104/0-02 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés joint en annexe.

Le louage de choses :

- DGS – DM/2020/058 en date du 11 septembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 11 septembre 2020 portant mise à disposition de la salle Gilardi et du régisseur gratuitement et à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020.
- ENVIRONNEMENT – DM/2020/065 en date du 1^{er} octobre 2020 reçue en Sous-préfecture le 6 octobre 2020 portant mise à disposition d'un local pour racks à vélos à la CASA.
- DGS – DM/2020/068 en date du 3 novembre 2020 reçue en Sous-préfecture le 4 novembre 2020 portant convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire au profit de Madame D – École Saint Roch – 8 Calade Saint Roch.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièce jointe :

- Compte-rendu des marchés.**

2020/105/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Composition des commissions municipales – Modification des membres.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dès le début du mandat, le 11 juin 2020, Monsieur Antoine PRADELLI élu sur la liste d'opposition « ADN BIOT » a démissionné de son siège de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, en l'espèce, Madame Sandrine GILABERT, candidate en 3^{ème} position sur la liste « ADN BIOT ».

Ce même jour, le Conseil Municipal, par délibération n° 2020/18/0-06, a procédé à la création de six commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

La démission de Monsieur Antoine PRADELLI étant intervenue le même jour que la désignation des membres des commissions municipales, Madame Sandrine GILABERT n'a pu être nommée au sein de ces instances.

Aussi, Madame Sophie DESCHARENTRES et Madame Sandrine GILABERT ont par la suite demandé des modifications de représentation de leur groupe au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission de l'Environnement ;
- Commission Culture, Événementiel ;
- Commission Développement Économique, Tourisme, Commerce.

Cela nécessite donc de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la modification de la composition de ces commissions.

Il convient de rappeler que le Conseil Municipal fixe librement le nombre de sièges dans chaque commission et désigne les élus y participant.

Par ailleurs, la composition de celles-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ce qui se traduit par la possibilité pour chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Toutefois, le respect de ce principe n'impose pas nécessairement que cette représentation soit strictement proportionnelle au nombre de conseillers qui composent les différentes tendances politiques.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n° 2020/18/0-06 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant dès lors qu'il n'y pas lieu de procéder à une élection mais à une simple nomination avec effet immédiat dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature ;

Considérant la demande de Madame Sophie DESCHARENTRES et de Madame Sandrine GILABERT de la liste d'opposition « ADN BIOT » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- NOMME avec effet immédiat Madame Sandrine GILABERT en remplacement de Madame Sophie DESCHARENTRES, au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission de l'Environnement ;
- Commission Culture, Événementiel ;
- Commission Développement Économique, Tourisme, Commerce.

- FIXE désormais la composition des commissions municipales comme décrit dans le tableau joint en annexe.

Pièce jointe :

Tableau des commissions municipales.

2020/106/0-04 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été recomposée par délibération n° 2020/22/0-10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Un siège demeure vacant depuis le 17 septembre 2020 suite au décès de l'un de ses membres, Monsieur Ian MAC DOWELL.

Il convient donc de procéder à une nouvelle nomination parmi les représentants des usagers appelés à siéger au sein de la CCSPL. A ce titre, il est proposé la désignation de Monsieur Bernard GIAMPAOLO.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;
Vu la délibération n° 2020/2210-10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant désignation des membres de la CCSPL ;*

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant dès lors qu'il n'y pas lieu de procéder à une élection mais à une simple nomination dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature ;

*Considérant la vacance d'un siège au sein du collège des représentants des usagers de la CCSPL ;
Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- NOMME avec effet immédiat Monsieur Bernard GIAMPAOLO en qualité de représentant des usagers au sein de la CCSPL ;
- FIXE désormais la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants du conseil municipal	Représentants des usagers
<ul style="list-style-type: none">▪ Le Maire, Président▪ M. Jérôme CHIFFLET▪ Mme Caroline JOUSSEMET▪ M. Guy ANASTILE	<ul style="list-style-type: none">▪ M. Christian BAFFY▪ Mme Monique ARNAIL▪ M. Bernard GIAMPAOLO▪ Mme Karine GIOGLI

2020/107/0-05 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Création du Conseil des Sages – Composition – Adoption du règlement intérieur et de la charte.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal.

Ces comités peuvent être constitués de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un comité dénommé « Conseil des Sages ».

Ce comité est un organe consultatif, de réflexions et de propositions s'inscrivant plus particulièrement dans une perspective à long terme : « Biot 2030-2050 ».

Le Conseil des Sages peut être saisi, sur proposition du Maire, de tout projet communal. Il peut également, sur proposition de ses membres, se saisir de sujet ou question intéressant la commune.

Le Conseil des Sages est co-présidé par le Maire et l'un de ses membres, désigné par ses pairs, pour une durée d'un an. Les membres du Conseil des Sages ne pourront assurer la co-présidence qu'une seule fois durant leur mandat.

Il est proposé d'arrêter à vingt le nombre de membres siégeant à ce comité.

Quatorze seront désignés dès la création du comité. Les six sièges restants seront attribués ultérieurement, par l'assemblée délibérante, sur proposition des premiers membres désignés du Conseil des Sages.

Ce comité est composé, en respectant la parité hommes/femmes, de personnalités extérieures au Conseil Municipal ayant leur résidence principale sur la commune et impliquées dans la vie associative locale, dans la vie des quartiers, des écoles et des entreprises du territoire.

Aussi, pour la désignation des quatorze premiers membres, il est proposé :

- Madame Chantal TUDOR
- Madame Monique SABA-ORENGO
- Madame Christine BERNARD
- Madame Marie LAMMENS
- Madame Chantal LOYSEAU
- Madame Valérie COURTOIS
- Madame Stéphanie MAUMY
- Monsieur Jean-Pierre ZABCZYNSKI
- Monsieur Bernard LEGAL
- Monsieur Paul NICOLAS
- Monsieur Vincent SAUVAGE
- Monsieur Eric CHARPENTIER
- Monsieur Gilles DEMURGET
- Monsieur Michel GALLO

Par ailleurs, il est également proposé d'adopter le règlement intérieur définissant le fonctionnement du Conseil des Sages, ainsi que la charte de cette instance définissant les engagements de ses membres.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la création du Conseil des Sages, sa composition et son fonctionnement relève de la compétence du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRÉS et Mme GILABERT),

- DÉCIDE de créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif dénommé « Conseil des Sages » tel que défini ci-avant ;
- ARRETE à vingt membres le nombre de membres du Conseil des Sages ;
- FIXE la composition des quatorze premiers membres du conseil des sages telle que précisée ci-avant, sous la co-présidence du Maire et d'un membre désigné par le comité en son sein ;
- APPROUVE le principe d'une désignation ultérieure des six sièges restants sur proposition du Conseil des Sages ;
- APPROUVE le règlement intérieur et la charte du Conseil des Sages.

Pièces jointes :

- Charte du Conseil des Sages.**
- Règlement intérieur du Conseil des Sages.**

2020/108/0-06 – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités 2019 de la CASA.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 521 I-39 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'approbation du présent rapport au Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2019.

Pièces jointes :

- Rapport annuel d'activités 2019 de la CASA.**
- Compte administratif 2019 de la CASA.**

2020/109/0-07 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Tempête Alex du 2 octobre 2020 – Attribution d'une aide financière au fonds du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le 2 octobre 2020, les Alpes-Maritimes et plus particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée ont été victimes de très violentes intempéries.

Les particuliers, les acteurs économiques et les collectivités territoriales ont subi des dégâts catastrophiques ; plusieurs villages ont été dévastés.

Le bilan humain est très lourd, à ce jour, il est de 9 morts et toujours 9 disparus.

Les estimations chiffrent à plus d'un milliard d'euros le montant des dégâts sur les biens des particuliers, des acteurs économiques et sur les équipements publics, les voiries et les réseaux.

Notre commune, qui connaît malheureusement les conséquences dramatiques d'un tel événement, a souhaité être solidaire face à cette catastrophe.

Ainsi, dès le 5 octobre 2020, une collecte de produits de première nécessité a été organisée au Complexe Sportif Pierre Operto.

Grâce à la générosité de 107 donateurs, 10 m³, soit 1720 kg de marchandises, ont été livrés au Palais Nikaïa, point de rassemblement des dons. La commune tient à remercier chacun d'entre eux.

La commune a également proposé son aide en moyens humains pour faire face à l'urgence de la situation et a, dans ce cadre, libéré un de ses agents pour qu'il puisse participer aux opérations de secours.

Outre cette aide matérielle et humaine, la commune souhaite apporter une aide financière aux sinistrés.

Plusieurs appels aux dons ont été lancés à cette fin.

Soucieuse de rompre l'isolement des villages, la commune souhaite participer à l'élan de solidarité porté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Les dons collectés par le fonds mis en place par le Département des Alpes-Maritimes apportent une aide financière à ceux qui ont tout perdu : familles, entreprises, commerçants, artisans, et agriculteurs. Ils participent également à la reconstruction des vallées du Moyen et Haut-Pays des Alpes-Maritimes : routes, réseaux d'eau et d'assainissement, bâtiments techniques, culturels, etc.

Aussi, il est proposé de verser une aide financière de 5 000 € au fonds mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite répondre à l'appel aux dons porté par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux sinistrés de la tempête Alex ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 5 000 € au fonds mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2020/110/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	1	
	Gardien Brigadier	1	
Filière technique			
INGENIEURS	Ingénieur		1
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint technique	2	
Filière administrative			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	1	1
Filière sociale			
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Total emplois	6	4

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2020/111/I-02 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité des agents de Police Municipale.

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Conseil Municipal, dans ses séances des 2 octobre et 6 décembre 2018, avait respectivement adopté le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents publics communaux titulaires, stagiaires et contractuels et modifié la fréquence de versement de la part variable.

La filière sécurité n'entrant pas dans le champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), les taux et coefficients avaient été fixés selon l'organisation alors en place.

Notre volonté est de disposer d'une police de proximité efficace qui assure la sécurité des citoyens de notre commune 7 jours sur 7. Dans cette optique, une étude a été menée afin de réorganiser le service de la police municipale pour répondre à cette attente mais également de l'organiser de manière plus efficiente. Dans le cadre de leurs activités, les policiers municipaux sont amenés à exécuter des missions difficiles et parfois dangereuses. Il existe également une vraie contrainte en termes de présence sur le terrain pour permettre d'assurer une protection de la population 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et de responsabilité, ce qui complique quelquefois le recrutement d'agents de police municipale.

Ainsi, cette refonte du service justifie le fait de définir un régime indemnitaire permettant de revaloriser cette filière selon les missions assurées et les responsabilités engagées, mais également afin de détenir une véritable variable de récompense entre les agents.

Ainsi, dans la perspective de la réorganisation du service de police municipale, il convient de modifier la part variable du régime indemnitaire actuel afin de répondre à une plus juste répartition des taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), comme suit :

Filière sécurité :

- **Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants, selon le poste occupé :

Grades	Montants de référence Annuel	Part variable Coeff.
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	735,31 €	0 à 8
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	715,15 €	0 à 8
Chef de service	De 595,78 à 715,15€	0 à 8
Brigadier-chef principal de police municipale	495,94 €	0 à 8
Gardien-Brigadier de police municipale	475,31 €	0 à 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.
Sont éligibles à l'IAT les fonctionnaires de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380 et au-delà, s'ils bénéficient des IHTS - indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. C'est le cas des agents d'encadrement de la police municipale.

Les délibérations des 2 octobre et 6 décembre 2018 précisant la composition du complément de traitement et les modalités d'application (bénéficiaires, conditions de versement, absentéisme, révision) restent en vigueur pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté individuel, suite à l'entretien professionnel, pris sur proposition du Directeur Général des Services.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 84 ;

Vu la délibération n° 2015/100/3.03 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 fixant le dispositif d'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2018/111/11.07 du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 adoptant le régime indemnitaire des agents publics communaux titulaires, stagiaires et non titulaires ;

Vu la délibération n° 2018/147/11.02 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 modifiant les conditions d'attribution de la part variable ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise en œuvre des nouveaux montants de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2020/112/1-03 – RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes entre la ville de Biot et le CCAS de Biot pour les tickets restaurants - Signature de la convention constitutive du groupement.

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à la Santé publique, rapporteur, EXPOSE :

La ville de Biot, par délibération du 1^{er} avril 1992, a choisi d'octroyer des tickets restaurants à ses agents. La participation de l'employeur s'élève à 50% de la valeur faciale du titre.

Les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats pour rationaliser et optimiser les moyens, en obtenant des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement dans les offres des entreprises.

Le marché actuel arrivant à terme le 8 mars 2021, la ville de Biot et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation commune pour la réalisation, la fourniture et la livraison de tickets restaurants à leurs agents respectifs.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définissant le fonctionnement du groupement (désignation d'un coordonnateur, définition des missions, etc...). Cette convention est jointe à la présente note.

Aussi, il est proposé que la ville de Biot soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Enfin, la convention de groupement de commandes a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS du 30 novembre 2020.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 1992 relative à l'octroi de tickets restaurants ;

Vu la convention de groupement de commandes jointe à la présente note ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relative à la consultation pour la réalisation, la fourniture et la livraison de tickets restaurants pour les agents employés par la ville de Biot et le CCAS de Biot ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement.

Pièce jointe :

Convention de groupement de commandes.

2020/113/2-01 – LOGISTIQUE – Mise à la réforme d'un véhicule communal.

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

La commune possède un véhicule qui n'est plus en état de fonctionner ou estimé économiquement non rentable.

Le coût pour le remettre en état est tel qu'il dépasse largement sa valeur vénale.

Ce véhicule est toujours intégré dans la flotte du parc automobile de la commune et de ce fait il est toujours assuré.

Il apparaît opportun de procéder à sa mise à la réforme.

Ce véhicule est le suivant :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en service
CITROËN	Berlingo	677 ATR 06	19/02/2002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ACTE la sortie de l'inventaire communal du véhicule CITROËN Berlingo immatriculé 677 ATR 06 ;
- ACCEPTE la mise à la réforme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants ;
- APPROUVE la mise aux enchères publiques de ce véhicule remisé.

2020/114/3-01 – SERVICES PUBLICS – Présentation du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2019.

Madame Caroline JOUSSEMET, 5^{ème} Adjointe au Maire, Déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée en séance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour l'année 2019.

L'information complète sur le rapport est disponible sur le site internet d'information de la CASA.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-1 ;

Considérant la présentation du rapport faite en séance publique du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Pièce jointe :

- Rapport annuel 2019.**

2020/115/3-02 – ENVIRONNEMENT – « Festival Écocitoyen Souffleurs d'Avenir » – Lancement d'un appel à participation pour l'édition 2021.

Madame Caroline JOUSSEMET, 5^{ème} Adjointe au Maire, Déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot organise les 29 et 30 mai 2021 le festival écocitoyen « Souffleurs d'avenir ». Lors de cet événement, l'objectif est de promouvoir les actions éco-responsables et les démarches de développement durable. Cette manifestation met à l'honneur les acteurs locaux engagés ainsi que les nombreux projets et initiatives qui participent à la construction d'un futur durable. Lors de ce rendez-vous écocitoyen, les visiteurs sont invités à découvrir, goûter, expérimenter, s'impliquer, dans un cadre festif et convivial.

A l'occasion de la 10^{ème} édition du festival, sur le thème « Quelle alimentation pour demain ? », la Ville de Biot lance un Appel à Participation. Cela donne l'opportunité aux acteurs qui le souhaitent de proposer des activités en rapport avec la thématique, permettant ainsi d'enrichir la programmation et d'apporter une véritable plus-value à l'événement.

Le règlement de l'Appel à Participation 2021, joint à la présente, détaille les objectifs, les critères d'évaluation, les conditions d'éligibilité ainsi que le déroulement de la procédure d'évaluation et de sélection des candidatures.

Une enveloppe budgétaire globale de 10 000 € sera attribuée pour l'Appel à Participation « Souffleurs d'Avenir 2021 ». Il s'agit d'un montant maximum.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement de l'appel à participation ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement dans le développement durable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE le lancement de l'Appel à Participation « Souffleurs d'Avenir 2021 » dont les modalités sont définies dans le règlement ci-joint ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour l'Appel à Participation « Souffleurs d'Avenir 2021 » ;
- PREND ACTE que le Maire, ou son représentant, sollicitera des subventions auprès des collectivités locales et d'autres partenaires.

Pièce jointe :

Règlement de l'appel à participation 2021.

2020/116/4-01 – FINANCES – Clôture du budget annexe Eau.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe » a modifié l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « Approvisionnement en Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence.

Par conséquent, il revient à la commune de Biot de décider de la clôture du budget annexe de l'Eau dans lequel les opérations découlant de l'exercice de ladite compétence ont été retracées jusqu'à l'exercice 2019 et de l'intégration au Budget Principal des éléments des comptes de bilan.

Pour mémoire, les résultats de clôture constatés au titre du budget annexe de l'Eau, à l'issue de l'exercice 2019 sont :

- Section d'exploitation : + 199 599.99 €
- Section d'investissement : + 6 054.90 €

Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget principal correspondent à des opérations d'ordre non budgétaires qui seront donc enregistrées par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2019/64/0-05 du Conseil Municipal du 30 avril 2019 relative au transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/62/3-08 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe de l'Eau,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/63/3-09 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe de l'Eau,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'Eau au 1^{er} janvier 2020 ;
- PROCÈDE à la réintégration des éléments des comptes de bilan au sein du budget principal de la commune tels que précisés dans la pièce jointe annexée à la délibération n°2020/62/3-08 en date du 30 juin 2020 sur le vote du compte administratif du budget annexe de l'Eau.

2020/117/4-02 – FINANCES – Clôture du budget annexe Assainissement.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe » a modifié l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer la compétence « Assainissement des Eaux Usées » à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence déléguée à la SPL Hydropolis sur le territoire de la ville de Biot.

Par conséquent, il revient à la commune de Biot de décider de la clôture du budget annexe de l'Assainissement dans lequel les opérations découlant de l'exercice de ladite compétence ont été retracées jusqu'à l'exercice 2019 et de l'intégration au Budget Principal des éléments des comptes de bilan.

Pour mémoire, les résultats de clôture constatés au titre du budget annexe de l'Assainissement, à l'issue de l'exercice 2019 sont :

- Section d'exploitation : + 866 535.19 €
- Section d'investissement : - 257 281.03 €

Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget principal correspondent à des opérations d'ordre non budgétaires qui seront donc enregistrées par Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/64/0-04 du Conseil Municipal du 30 avril 2019 relative au transfert de la compétence « Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/60/3-06 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative au vote du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/61/3-07 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative à l'approbation du compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- PROCÈDE à la réintégration des éléments des comptes de bilan au sein du budget principal de la commune tels que précisés dans la pièce jointe annexée à la délibération n°2020/60/3-06 en date du 30 juin 2020 sur le vote du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement.

2020/118/4-03 – FINANCES – Procès-Verbaux de mise à disposition de biens relatifs aux transferts des compétences Eau et Assainissement.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer les compétences

« Approvisionnement en Eau Potable » et « Assainissement des Eaux Usées » à compter du 1^{er} janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce, depuis cette date, ces compétences.

En application de l'article L.5211-5 III du CGCT, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence « assainissement des eaux usées » entre la commune et la CASA, pour l'exercice desdites compétences.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de proposition de contenu pour les procès-verbaux de transfert et de mise à disposition relatifs aux compétences « approvisionnement en eau potable » et « assainissement des eaux usées » ci-joint, étant précisé que les montants présentés dans les tableaux de mise à disposition des biens et des financements de l'assainissement sont encore à finaliser mais que les équilibres reportés pour les budgets eau et assainissement sont définitifs.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;
Vu la délibération n°2019/6410-04 du Conseil Municipal du 30 avril 2019 relative au transfert de la compétence « Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Vu la délibération n°2019/6410-05 du Conseil Municipal du 30 avril 2019 relative au transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Vu la délibération n°CC.2019.032 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu la délibération n°CC.2019.033 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant les versions définitives des procès-verbaux de transfert distribués en séance,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

- APPROUVE les procès-verbaux de transfert relatifs aux compétences « approvisionnement en eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs aux transferts des compétences « approvisionnement en eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Pièce jointe :

- PV de mise à disposition de biens pour le transfert de compétences Assainissement.**
- PV de mise à disposition de biens pour le transfert de compétences Eau.**

2020/119/4-04 – FINANCES – Évaluation du montant des charges de personnel pour le transfert du Budget Ville au Budget annexe Tourisme.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de l'Office du Tourisme sont mandatées sur le budget Ville aussi, par soucis de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget Tourisme.

Pour 2020 - conformément au tableau joint - le montant de ces charges de personnel s'élevant à 160 992 euros sera imputé au 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2020 de l'Office du Tourisme du budget Ville vers le budget Tourisme ;
- DIT que la somme de 160 992 euros sera imputée à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Pièce jointe :

Frais de fonctionnement – Tourisme.

2020/I 20/4-05 – FINANCES – Évaluation du montant des charges de personnel pour le transfert du Budget Ville au Budget annexe des Pompes Funèbres.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel de la régie funéraire sont mandatées sur le budget Ville, aussi, par soucis de transparence comptable et de sincérité budgétaire, une partie de celles-ci doivent être supportées par le budget des Pompes Funèbres.

Pour 2020 - conformément au tableau joint - le montant de ces charges de personnel s'élevant à 32 434 euros sera imputé au 6215, « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2020 de la régie funéraire du budget Ville vers le budget Pompes Funèbres ;
- DIT que la somme de 32 434 euros sera imputée à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Pièce jointe :

Frais de fonctionnement – Pompes funèbres.

2020/121/4-06 – FINANCES – Ouverture de crédits section investissement – Budget Ville.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...) ».

Il est donc proposé, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts pour l'exercice 2020 à savoir :

Chapitres	Intitulé	Montant voté en 2020	Ouverture de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	1.159.628,00 €	289.907,00 €
21	Immobilisations corporelles	5.692.339,40 €	1.423.084,85 €
23	Travaux en cours	500.000,00 €	125.000,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'ouverture de ces crédits d'investissement telle que proposée ci-dessus.

2020/122/4-07 – FINANCES – Ouverture de crédits section investissement – Budget Tourisme.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...) ».

Il est donc proposé, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts pour l'exercice 2020 à savoir :

Chapitre	Intitulé	Montant voté en 2020	Ouverture de crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	20.000,00 €	5.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	22.066,44 €	5.516,61 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'ouverture de ces crédits d'investissement telle que proposée ci-dessus.

2020/123/4-08 – FINANCES – Avance sur subvention 2021 du CCAS.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Compte tenu du vote du Budget en avril 2021 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur subvention en début d'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représentant le quart de la moyenne des subventions versées sur les 5 années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le Budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les 5 dernières années :

Année	Montant
2016	334.058,96 €
2017	293.587,12 €
2018	274.311,30 €
2019	271.574,61 €
2020	344.070,88 €

Le montant moyen de la subvention versée par la Commune au CCAS sur cette période est d'environ 316.000 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2021 à hauteur de 79.000 € maximum.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE du principe de versement d'avance ;
- AUTORISE le versement d'une avance au titre de la subvention 2021 d'un montant maximum de 79.000 €.

2020/124/4-09 – FINANCES – Décision Modificative n° 1 – Budget Ville.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Les recettes de taxe de séjour seront plus importantes que celles prévues lors du vote du budget primitif 2020. Cette recette, perçue sur le budget principal, est ensuite reversée sur le budget annexe du tourisme. On estime que la recette supplémentaire sera au maximum de 40 000 €.

Afin d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
73	7362	Taxe de séjour	+ 40 000,00 €	
014	73918	Autres reversements sur impôts locaux ou assimilés		+ 40 000,00 €
Total des mouvements en section de fonctionnement			+ 40 000,00 €	+ 40 000,00 €

La commune a souhaité répondre à l'appel aux dons porté par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, suite aux dégâts de la tempête Alex dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Afin d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
67	6713	Secours et dots		+ 5 000,00 €
011	60612	Energie - électricité		- 5 000,00 €
Total des mouvements en section de fonctionnement				0,00 €

Suite à une délibération en date du 11 février 2020, la commune a cédé à l'euro symbolique plusieurs parcelles situées dans la copropriété du Hameau de la Brague. Cette opération de cession à l'euro symbolique implique d'ouvrir des lignes budgétaires sur des chapitres particuliers.

Afin d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041	204412	Subventions d'équipement en nature – bâtiments et installations		+ 1 830 000,00 €
041	2115	Terrains bâtis	+ 1 830 000,00 €	
Total des mouvements en section d'investissement			+ 1 830 000,00 €	+ 1 830 000,00 €

Il est précisé que le montant présenté en dépenses d'investissement – article 204412 subventions d'équipement en nature sera amorti sur 15 années, à compter de l'exercice 2021, conformément à notre délibération. En parallèle, les subventions reçues dans le cadre des fonds Barnier seront amorties sur la même durée.

La commune souhaite acheter un terrain appartenant à Côte d'Azur Habitat situé 1 219 route de la Mer à Biot. Cette acquisition n'a pas été prévu sur le Budget Prévisionnel de la commune.

Afin d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
45	4581	Dépenses pour le compte de tiers		- 540 000,00 €
23	2313	Travaux en cours		- 500 000,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		- 180 000,00 €
21	2111	Terrains nus		+ 1 220 000,00 €
Total des mouvements en section d'investissement				00,00 €

Suite à la délibération sur les procès-verbaux de transfert, les résultats budgétaires de l'exercice 2019 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont transférés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Pour mémoire, les résultats 2019 sont les suivants :

Budget annexe de l'eau :

- Section d'exploitation : + 199 599,99 €
- Section d'investissement : + 6 054,90 €

Budget annexe de l'assainissement :

- Section d'exploitation : + 866 535,19 €
- Section d'investissement : - 257 281,03 €

Afin d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
002	002	Excédent d'exploitation reporté	+ 199 599,99 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles		+ 199 599,99 €
002	002	Excédent d'exploitation reporté	+ 866 535,19 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles		+ 866 535,19 €
Total des mouvements en section d'exploitation			1 066 135,18 €	1 066 135,18 €

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
10	1068	Couverture du besoin de financement	+ 257 281,03 €	
001	001	Excédent d'investissement reporté		+ 257 281,03 €
10	1068	Couverture du besoin de financement		+ 6 054,90 €
001	001	Déficit d'investissement reporté	+ 6 054,90 €	
Total des mouvements en section d'investissement			263 875,93 €	263 875,93 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/512-01 du Conseil Municipal du 11 février 2020 relative à la cession des lots 8-9-15-16-22-24-25-28-30-31-40-41-54 et des millièmes des parties communes afférentes de la copropriété du Hameau de la Brague à la CASA – prévention du risque inondation ;

Vu la délibération n°2020/5913-05 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la commune ;

Vu la délibération n° 2020/10910-09 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 relative à la tempête Alex du 2 octobre 2020 – subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération n° 2020/12716-01 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 relative à l'acquisition amiable du terrain cadastré section BR N° 112 appartenant au bailleur social Côte d'Azur Habitat ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINETRES et Mme GILABERT),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que définie en pièce jointe et ci-dessus.

Pièce jointe :

DM n°1 budget principal.

2020/125/4-10 – FINANCES – Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Pompes Funèbres.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le service funéraire a géré plus de services en 2020 par rapport à ce qui était prévu. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires sur le chapitre 011.

D'autre part, la réaffectation de la masse salariale du budget ville au budget annexe funéraire fait état d'un montant supérieur à ce qui était prévu.

Il convient ainsi d'inscrire les mouvements budgétaires (en pièce jointe) en dépenses et en recettes, qui sont également récapitulés ci-dessous :

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011	611	Prestations de services		+ 5.000,00 €
75	7588	Autres recettes	+ 5.000,00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 1.000,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles		- 1.000,00 €
Total des mouvements en section de fonctionnement			+ 5.000,00 €	+ 5.000,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération n°2020/7113-17 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n°2020/8914-01 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe des Pompes Funèbres ;

Vu la délibération n°2020/8311-02 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe des Pompes Funèbres telle que définie en pièce jointe et ci-dessus.

Pièce jointe :

- DM n°2 budget annexe des pompes funèbres.**

2020/126/5-01 – FUNÉRAIRE – Tarification pour le service funéraire municipal.

Madame Sylvie SANTAGATA, 7^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité publique, aux Affaires civiles et funéraires, rapporteur, EXPOSE :

Le 3 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait la création d'un service funéraire municipal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un service public industriel et commercial.

La municipalité souhaite ainsi offrir un service de qualité accessible à tous qui a pour vocation d'assurer :

- L'accompagnement des familles endeuillées pour la préparation des obsèques (conseils, devis et commercialisation des prestations choisies) et l'aide aux démarches administratives annexes ;
- La conduite du déroulement des cérémonies.

Suite à la passation d'un nouveau marché public, il convient d'adapter en conséquence les tarifs de ce service public.

Aussi, il vous est proposé la tarification jointe.

Le tableau présente les tarifs hors taxes, tarifs qui sont assujettis à la TVA en vigueur (actuellement 20%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1, L.2221-3 et suivants, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43 et R.2223-57 et suivants,
Vu les lois n° 93-23 du 8 janvier 1993 et n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire,
Vu les délibérations n°2016/12/11-01, n°2016/12/11-02, 2016/12/11-03 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016,
Vu la délibération n°2016/103/11-01 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 octobre 2020,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE la tarification pour le service funéraire municipal à compter du 1er janvier 2021.

Pièce jointe :

- Tableau tarification service funéraire municipal.

2020/127/6-01 – FONCIER - Acquisition amiable du terrain cadastré section BR, n° 112 appartenant au bailleur social Côte d'Azur Habitat.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

En 2006, le bailleur social Côte d'Azur Habitat a acheté un terrain cadastré section BR, n° 112 d'une superficie de 7 956 m² sis 1 219 route de la mer à Biot.



Plusieurs programmes de logements ont été envisagés sur ce terrain.

Un permis de construire avait été accordé à Côte d'Azur Habitat en 2012 pour la construction de 22 logements sociaux. Le projet, qui s'était heurté à une forte opposition des riverains n'a jamais été mis en œuvre. Pour des raisons économiques, Côte d'Azur Habitat avait par la suite envisagé de céder le terrain à LOGIS FAMILIAL.

Cet autre bailleur social a obtenu en 2018 un permis de construire pour la réalisation de 46 logements sociaux.

Ce programme, de par sa volumétrie et sa densité, n'est pas en adéquation avec le tissu bâti dans lequel il s'inscrit.

En projetant 46 logements, prenant directement accès sur la route de la mer, l'opération ne garantit pas la sécurité des usagers de la voie et induit une augmentation conséquente de la circulation en entrée de ville. De plus, le projet conduit à une augmentation importante de l'imperméabilisation des sols et l'analyse du dossier par le service GEMAPI de la CASA a montré que les impacts hydrauliques inhérents à l'urbanisation auraient pu être mieux pris en compte.

Aussi la commune a fait savoir à Côte d'Azur Habitat et à Logis Familial son souhait de racheter ce terrain.

Le coût du rachat de la parcelle BR 112 est ainsi estimé à 1 110 000€ hors frais de notaire et taxes éventuelles.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine consultable en Direction Générale des Services,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER) et 2 ABSTENTIONS (Mme DESCHAINTRÉS et Mme GILABERT),

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastrée section BR, n° 112, appartenant à Côte d'Azur Habitat pour un montant de 1 110 000€ conforme à l'avis de France Domaine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, si l'acte est passé sous la forme administrative, le représentant de la Commune prévu à l'article L.1311-13, à signer tous les actes afférant.

2020/128/7-01 – ACCESSIBILITÉ – Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2019.

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2019 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
 - Les améliorations portées sur le cadre bâti ;
 - L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2019 ; travaux prévus en 2020 ;
 - Les Ad'AP privés.
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) :
 - Les travaux réalisés en 2019 ;
 - Les travaux prévus en 2020.
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité.
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allégement des procédures ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu la délibération n°2020/24/0-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
Vu le rapport dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 22 septembre 2020 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2019.

Pièces jointes :

- Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – année 2019.**

2020/129/8-01 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 10 passage de la Bourgade.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 10 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°43, par Monsieur [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 50 404, 20 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $50\,404,20 \text{ €} \times 30\% = 15\,121,26 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601819B0060 déposée en mairie le 28 août 2019, portant sur le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 10 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°43 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601819B0060 en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur [REDACTED], d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 10 passage de la Bourgade à Biot, parcelle cadastrée section BK n°43 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.
- Extrait cadastral.

2020/130/8-02 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 11 rue du Mitan.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 11 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°164, par [REDACTED], propriétaires, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 20 251, 00 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $20\,251,00 \text{ €} \times 30\% = 6\,075,30 \text{ €}$;
- Montant de la subvention : 6 075,30 euros TTC, selon la répartition suivante :
 - [REDACTED] : 1 950,30 euros ;
 - [REDACTED] : 4 125,00 euros.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601820B0018 déposée en mairie le 25 février 2020, portant sur le ravalement de la façade et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 11 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°164 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601820B0018 en date du 31 mars 2020 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 1 950,30 € (mille neuf cent cinquante euros et trente centimes) pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 11 rue du Mitan à Biot, parcelle cadastrée section BK n°164 ;
- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 4 125,00 € (quatre mille cent vingt-cinq euros) pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 11 rue du Mitan à Biot, parcelle cadastrée section BK n°164 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.
Extrait cadastral

2020/131/8-03 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 23 Place des Arcades.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 23 place des Arcades, parcelles cadastrées section BK n°322 et n°323, par [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 202 919, 38 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC en raison de la position stratégique des façades ;
- Soit $202\,919,38 \text{ €} \times 50\% = 101\,459,69 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'église, notamment sur la place des Arcades, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu le permis de construire n°00601817B0002 déposé en mairie le 9 février 2017, portant sur des travaux intérieurs, le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 23 place des Arcades, parcelles cadastrées section BK n°322 et n°323 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°00601817B0002 en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour le ravalement des façades et la réfection de la toiture de l'immeuble sis 23 place des Arcades à Biot, parcelles cadastrées section BK n°322 et n°323 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.**
Extrait cadastral

2020/132/8-04 – OPÉRATION FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 25/27 Place des Arcades.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 25-27 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°324, par [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 43 727, 69 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $43\,727,69 \text{ €} \times 30\% = 13\,118,30 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 10 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC,

Vu la déclaration préalable n°00601819B0086 déposée en mairie le 21 novembre 2019, portant sur le ravalement de façade et la modification d'une ouverture de l'immeuble sis 25-27 place des Arcades, parcelle cadastrée section BK n°324,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601819B0086 en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 10 000 € (quinze mille euros) pour le ravalement de façade de l'immeuble sis 25-27 place des Arcades à Biot, parcelle cadastrée section BK n°324 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Conformité faite par Monsieur GOYENECHÉ.**
Extrait cadastral

2020/133/9-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.

Monsieur ÉRIC AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un dossier de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels pour l'année 2021, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter notre soutien au milieu associatif, il est proposé d'adapter le montant des subventions aux associations, pour soutenir leurs projets selon les axes suivants :

- Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité ;
- Rompre l'isolement des personnes âgées et favoriser les rapprochements intergénérationnels ;
- Resserrer les liens entre les quartiers épars ;
- Dynamiser le sport et la culture ;
- Favoriser les actions d'intercommunalité ;
- Créer des relations fructueuses avec les entreprises ;
- Promouvoir le commerce local ;
- Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
- Susciter l'initiative privée et personnelle.

Dans cette perspective, une convention d'objectifs est signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

C'est dans le sens de la valorisation mais aussi de l'évaluation des projets associatifs et des services offerts aux Biotois, de l'écoute et de l'échange, que le travail avec les associations sera poursuivi.

Dans le cas où la crise sanitaire se poursuit durant l'année 2021, en cas d'annulation d'un projet ou d'un événement subventionné par la municipalité de Biot, la commune examinera la possibilité de report du projet ou de l'événement pour lequel la subvention est versée, le cas échéant, l'association devra rembourser à la commune le montant perçu.

Les subventions aux associations (selon le tableau annexé) représentant un montant total de 344 350 euros qui est décomposé comme suit :

- Sports : 192 550 €
- Culture : 106 300 €
- Environnement : 5 650 €
- Jeunesse : 1 200 €
- Commerce : 27 500 €
- Mémoire nationale : 1 300 €
- Social & humanitaire : 9 850 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du premier Ministre n° 6166/SG du 6 mai 2020 ayant pour objet les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'exposé du rapporteur remplacé par le président de la séance pour le vote tel que précisé dans le tableau ;

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

- ADOPTE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrite dans le tableau annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association dans le tableau en annexe ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Pièces jointes :

- Tableau des subventions.**
- Conventions d'objectifs**

2020/134/10-01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Signature de la charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Madame Mélissa FARINELLI, Conseillère Municipale, déléguée au Développement économique, à la Mémoire nationale et aux Jumelages, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot entend mener une politique affirmée de soutien et de valorisation des artisans de son territoire, acteurs incontournables de l'économie de proximité, de l'attractivité de la commune et la vie sociale locale.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur propose la signature d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité afin de s'engager, à ses côtés, dans cette politique d'autant plus importante dans le contexte économique actuel lié à la crise sanitaire.

En signant cette charte la commune s'engage sur les quatre priorités suivantes :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux ;
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes ;
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise ;
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte de soutien à l'activité économique avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et tous les documents y afférents.

Pièce jointe :

- Charte de soutien à l'activité économique de proximité.**

2020/135/11-01 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

Dans son projet pour les Biotois, la Municipalité s'attache notamment à repenser les déplacements, à proposer des initiatives solidaires et intergénérationnelles, et à une gestion environnementale responsable pour protéger notre territoire. Ces actions s'inscrivent dans une vision plus globale afin de renforcer la qualité de vie à Biot.

Dans cette perspective, il nous apparaît utile de renouveler le dispositif existant d'aide communale aux particuliers Biotois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, afin de favoriser les solutions de mobilité durable pour les Biotois. Ce mode de déplacement, qui est particulièrement adapté au relief vallonné de notre territoire, a des effets bénéfiques à plusieurs titres : les bienfaits de l'activité physique pour les utilisateurs, la réduction des embouteillages sur nos routes, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique notamment.

Cette Subvention VAE a été expérimentée en 2019, et renouvelée en 2020, étant donné les résultats encourageants et les retours positifs des Biotois. Son renouvellement pour l'année 2021 fait l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, la Subvention VAE est 10% du coût TTC du VAE neuf dans la limite d'un plafond de 100 € TTC maximum par bénéficiaire (personne physique majeure résidant sur la commune de Biot). Cette aide financière s'inscrit dans le dispositif d'aide de l'Etat dénommé « Bonus vélo à assistance électrique », qui ne peut venir qu'en complément d'une aide versée par une collectivité territoriale (effet levier), et qui est limitée aux personnes non-imposables. L'aide communale est également complémentaire à une nouvelle subvention lancée par la CASA en septembre 2020 à titre expérimental, qui vise en priorité les particuliers dans le besoin et les mineurs, l'éligibilité étant conditionnée par le quotient familial. L'aide communale s'adresse à toute personne majeure résidant à Biot.

Comme prévu dans la délibération du 11 décembre 2019 approuvant la Subvention VAE pour 2020, il convient de l'évaluer, afin d'envisager son éventuel renouvellement pour 2021. A cette fin, un bilan a été réalisé, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

Bilan de la subvention VAE (au 31 octobre 2020)

- Opérationnel depuis le 5 avril 2019, soit 19 mois ;
- 74 bénéficiaires en 2020 (soit 133 au total depuis avril 2019) ;
- Enveloppe budgétaire (TTC) : 10 000 € pour l'année 2020, dont 7189 € attribué (soit 72 %) ;
- Montant des subventions (TTC) : allant de 62 € à 100 € (plafond de l'aide) ;
- Prix des VAE subventionnés (TTC) : entre 1000 € et 2500 € pour la grande majorité.

En complément du bilan chiffré ci-dessus, les résultats d'un questionnaire diffusé auprès des bénéficiaires de la subvention en 2020 permettent d'évaluer le dispositif de manière qualitative :

Retour des bénéficiaires de la subvention VAE pour l'année 2020

Taux de réponse : 42 % (24 des 57 bénéficiaires à la date d'émission du questionnaire).

- 75% des bénéficiaires utilisent leur voiture moins souvent depuis l'achat du VAE
- 100% des bénéficiaires utilisent leur VAE : 50% au quotidien ou presque, 37,5% au moins 1 fois par semaine, et 8,3% au moins 1 fois par mois.
- Entre 100 km et 1400 km par personne ont été parcourus avec les VAE subventionnés (pour les bénéficiaires disposant de cette information) ; avec un trajet habituel allant de 3 km à 40 km.
- 55% disent que l'aide de la Ville de Biot a contribué à se décider dans l'achat du VAE (d'autres remarquent que l'aide est appréciée mais pourrait être plus élevée).
- 50% connaissent d'autres Biotois intéressés par cette aide.
- 79% des bénéficiaires ont acquis un VAE pour faire de l'exercice, 67% pour des raisons écologiques.
- 62,5% des bénéficiaires utilisent leur VAE pour le trajet domicile-travail.

Reconduction de la Subvention VAE

En tenant compte de ce bilan positif, il est proposé le renouvellement de la Subvention VAE pour l'année 2021.

Comme l'année dernière, un montant de 10 000 € TTC serait dédié à ce dispositif pour l'année budgétaire 2021, soit la possibilité de subventionner au moins 100 VAE.

Le montant de l'aide, ainsi que les conditions générales d'attribution approuvées en 2019 resteront inchangés.

Un bilan évaluera le dispositif à la fin de 2021 afin de décider d'un éventuel renouvellement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 apportant des modifications substantielles au régime de l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique » entrées en vigueur depuis le 1^{er} février 2018 ;
Vu la délibération n° 2019/159/8-01 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 mettant en place une aide aux particuliers biotois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
Vu la délibération n° 2019/154/9-01 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 renouvelant cette aide pour l'année 2020 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant la volonté de la commune de renouveler ce dispositif afin de contribuer au renforcement de la qualité de vie des Biotois et aux déplacements en mode doux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le renouvellement du dispositif de subvention pour l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour les particuliers résidants sur la commune de Biot à hauteur de 10% du coût TTC du VAE neuf dans la limite d'un plafond de 100 € TTC maximum par personne, selon les critères d'éligibilité et les modalités d'octroi définies dans les Conditions générales d'attribution jointes à la présente délibération ;
- APPROUVE le formulaire de demande et les conditions générales d'attribution de la subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer les subventions aux particuliers ayant remis un dossier de demande conforme aux exigences de la présente délibération ;
- DIT qu'un budget de 10.000 € sera inscrit au budget 2021 de la Ville, section fonctionnement ;
- DIT que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, dans la continuité du dispositif existant qui prend fin le 31 décembre 2020.

Pièce jointe :

- Formulaire de demande et conditions générales d'attribution de la subvention VAE.**

2020/136/11-02 – JEUNESSE – Signature de la convention avec la CASA – Projet « Activ' Ta Terre » – Attribution d'une subvention.

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a lancé pour la rentrée scolaire 2020-2021 un appel à projets intitulé « ACTIV'TA TERRE » qui a pour objectif d'accompagner et de renforcer son soutien à la mise en œuvre de projets d'Éducation au Développement Durable.

Le projet proposé par les temps périscolaires du groupe scolaire Eugène Olivari, dénommé « De la graine à l'assiette », a pour objectif la création d'un potager partagé entre les enseignants, l'Association des Parents d'Élèves et le périscolaire afin de :

- Sensibiliser les enfants et leur famille au respect de l'environnement ;
- Développer le travail d'équipe et la collaboration des différents acteurs éducatifs ;
- Souligner l'importance de préserver la biodiversité et comprendre son impact sur la nature ;
- Renforcer et développer les liens intergénérationnels (connaître la culture d'antan, les fruits et légumes oubliés, intervention de nos séniors sur site...) ;
- Amener les enfants à développer une réflexion écoresponsable ;
- Développer la culture de la nature (reconnaître et pouvoir nommer les insectes qui nous entourent, les fruits, les légumes, les plantes aromatiques...).

Ces objectifs pourront être atteints à travers :

- L'exposition « CASA'Venir », sur le volet halte aux déchets compostage, gaspillage alimentaire, pesée des aliments ;
- Le challenge « Assiette vide » ;
- Un intervenant extérieur : Bee Riviera qui sensibilise à l'importance de la pollinisation, mène des ateliers sur les insectes de sol, la permaculture et les plantes amies.

Le comité de sélection de la CASA, réuni le 12 octobre dernier, a retenu le projet de la commune « De la graine à l'assiette » et lui octroie une subvention équivalente au budget prévisionnel d'un montant de 500 euros.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du comité de sélection de la CASA réuni le 12 octobre 2020 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'appel à projets « ACTI'VA TERRE » ;
- PREND ACTE de l'attribution par la CASA d'une subvention de 500 euros pour la réalisation du projet communal « De la graine à l'assiette ».

Pièce jointe :

- Convention.**

2020/137/11-03 – JEUNESSE – Engagement de la Ville dans le dispositif « Copains Bienveillants » en partenariat avec la gendarmerie – Signature de la convention.

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

Dès l'école primaire, des violences sont de plus en plus constatés sur les temps scolaires.

Entre le silence d'une grande majorité des témoins et la peur d'en parler de la part des victimes, ces actes sont trop souvent révélés tardivement.

Afin de lutter contre ce fléau, la commune de Biot et le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, représenté par la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile 06 (BPDJ), ont noué une collaboration dans le cadre des actions de prévention au profit des jeunes Biotois.

Ainsi, le service Loisirs Jeunesse et la BPDJ œuvrent en partenariat afin de lutter contre les violences sous toutes leurs formes.

La commune souhaite aujourd'hui s'engager davantage contre ces violences grâce à la mise en œuvre du dispositif « Copains Bienveillants » dont l'objectif est de protéger les mineurs scolarisés dans l'ensemble des établissements biotois du harcèlement sous toutes ses formes.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de mise œuvre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune et la BPDJ conviennent d'organiser une formation initiale des policiers municipaux par les gendarmes, des actions de prévention auprès des différents établissements scolaires et des ateliers de prévention et de sensibilisation à destination de la jeunesse biotoise. La BPDJ autorise également l'utilisation de ses logos pour la communication auprès de la population sur ce dispositif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur illustré par la présentation projetée en séance du dispositif « Copains Bienveillants » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE de la présentation relative à l'engagement de la Ville dans le dispositif « Copains Bienveillants » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant mise en œuvre du dispositif « Copains Bienveillants » avec le Groupement de Gendarmerie Départementale – Alpes-Maritimes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

- Convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures et 5 minutes.

Biot, le 11 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Vice-président de la CASA